

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 30 septembre 2019

Date de l'annonce publique : 20/09/2019

Date de la convocation des conseillers : 20/09/2019

Présents

JUNGEN, bourgmestre; PESCH-DONDELINGER, échevine; QUINTUS-SCHANEN, échevine; BALLMANN, conseillère; FISCH, conseiller; FLAMMANG, conseillère; MICHELS, conseiller; REDING, conseiller; REITER, conseiller; STOFFEL, conseiller; STRECKER, conseiller; INGLEBERT, secrétaire communal.

Absents excusés

BERGER, conseiller; BRIX, conseillère.

Référence

CC.2019-9-30 - 7.2

Point de l'ordre du jour

72

Objet

Budget 2019 - Modification budgétaire (Modification E).

Le conseil communal,

Vu le tableau de modifications budgétaires du budget 2019 libellé « Modification E » ;

Considérant que le collège propose de procéder à la modification budgétaire de 1 article de recette extraordinaire et de 4 articles de dépense extraordinaire ;

Considérant que l'administration communale dispose actuellement, d'après le tableau des modifications budgétaires, d'un crédit excédentaire suffisant pour couvrir la dépense en plus de 164.000,00 euros, la modification ayant une incidence de 163.400,00 euros sur le budget;

Considérant que l'ensemble des modifications demandées par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire, le solde estimé s'établissant à 661.662,85 € (=854.122,14-192.459,29);

Vu le budget de l'exercice 2019 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 5 février 2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération;

Décide par dix (10) voix et une (1) abstention

De modifier le budget extraordinaire de l'exercice 2019 conformément aux indications portées au tableau ci-contre libellé « Modification E ».

Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale. En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME (Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 9 octobre 2019

Le bourgmestre.

Le secrétaire,